

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 4 JUIN 2019

**DIGITALISATION DE LA JUSTICE :
ATTENTION AU RISQUE DE PRIVATISATION !**

AVOCATS.BE prend connaissance des ambitions de l'éditeur juridique Kluwer en matière de digitalisation de la justice. Kluwer s'est en effet déclaré candidat pour digitaliser les décisions judiciaires belges.

AVOCATS.BE, qui représente les justiciables et les avocats, s'intéresse de très près à cette digitalisation et souhaite y être étroitement associée.

AVOCATS.BE souhaite également que la réflexion en cours sur l'Intelligence artificielle soit poursuivie activement.

AVOCATS.BE s'inquiète toutefois du risque de privatisation de la justice auquel aboutirait le projet de Kluwer, s'il devait se concrétiser, dès lors qu'il reviendrait à céder à une société privée l'ensemble des données relatives aux jugements et arrêts rendus en Belgique.

Il est indispensable d'entamer une discussion avec tous les acteurs concernés, au premier rang desquels figurent les magistrats, les justiciables et les avocats. Toute prise de décision, surtout en période d'affaires courantes, serait prématurée.

« *Oui à l'intelligence artificielle mais non à l'accaparement par des sociétés privées de données qui appartiennent au domaine public* » conclut Jean-Pierre Buyle, président d'AVOCATS.BE.

* * *

À propos d'AVOCATS.BE

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, créée par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

Sans que sa dénomination légale ait disparu, il se présente depuis 2012 dans ses communications sous la dénomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son rôle de représentation de la profession d'avocat.

Contacts presse :
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
info@avocats.be
www.avocats.be

AVOCATS.BE est composé de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1^{er} décembre 2018, ces barreaux comptaient au total 8.003 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.

Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.